



Point n° 4 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande d'engagement d'un ASP (Agent de Sécurité Publique) supplémentaire à 100%

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Historique

Le 4 novembre 2014, le Conseil communal soumettait à votre autorité un rapport relatif à une demande de création d'un poste d'agent de sécurité publique, demande qui a été acceptée (32 oui et une abstention). Depuis, le Grand Conseil a lui aussi accepté la nouvelle loi sur la police neuchâteloise (LPol). Au vu des candidatures, le Conseil communal a opté pour l'engagement de deux ASP à 50%, parmi lesquels une employée polyvalente de la commune qui suit la formation d'agente de sécurité publique, formation qu'elle terminera en novembre 2015.

Force est de constater après quelques mois, que nous avons largement sous-estimé les besoins de notre Commune. Certes, nous ne souhaitons pas une attitude uniquement répressive de nos agents de sécurité publique, mais nous devons malheureusement constater de nombreuses incivilités et des non-respects de la loi. Nous voulons une présence et une visibilité accrues sur le terrain, ce qui permettra aussi une meilleure écoute de la population et, nous le souhaitons, un sentiment de sécurité augmenté.

Le CRSP (Conseil Régional de Sécurité Publique) s'active afin de créer un pôle d'agents de sécurité pour le Littoral-Ouest, mais au vu des spécificités de chaque commune, des attentes parfois différentes, le dossier avance lentement, même si des collaborations entre agents de sécurité publique existent déjà (patrouilles à deux, remplacement vacances, maladie,...). Toutefois, le manque chronique d'ASP dans les communes voisines ne nous permet pas d'assumer notre mission.

Avec l'engagement d'un nouvel agent de sécurité publique, nous pourrions également répondre aux sollicitations de certaines petites communes et établir un contrat de prestations avec celles-ci, contrat bien entendu rémunérateur, dont le tarif a été fixé à CHF 110.- de l'heure par le CRSP.

Incidences financières

Selon notre simulation budgétaire pour 2016, la place de travail (EPT) nous coûtera annuellement CHF 107'000.- (y.c. charges sociales).

Toutefois, l'engagement de cet agent de sécurité publique à 100% nous permettra d'économiser en interne un poste à 50% (transfert interne), dont les tâches seront réparties entre les ASP et d'autres employés de la commune (voirie, employé polyvalent).

Dès lors ce nouveau poste à 100% ne nous coûtera annuellement que CHF 53'500.- de plus que la situation actuelle.

Comme frais uniques, il ne sera pas nécessaire d'engager des frais de formation de l'agent, lesquels se situent entre CHF 6'000.- et CHF 10'000.-, car nous engagerons un agent déjà formé. Il ne sera pas nécessaire non plus de faire l'acquisition d'un bureau équipé avec ordinateur, puisqu'il sera partagé entre les ASP.

Dans les frais uniques, nous prévoyons uniquement l'achat de l'équipement personnel (uniforme) qui est estimé à environ CHF 3'000.- et l'achat d'un véhicule à environ CHF 35'000.-, équipement compris. Ce véhicule sera identique à celui que nous avons aujourd'hui, afin de continuer dans notre démarche « Milvignes roule électrique ». Le surcoût d'un véhicule électrique par rapport à un véhicule à essence sera pris sur le fonds vert.

Quant au potentiel de revenus sur les amendes d'ordre, il ne peut qu'augmenter proportionnellement aux heures de présence sur le terrain.

Conclusion

Convaincu de la nécessité de renforcer notre personnel dans le domaine de la sécurité, le Conseil communal vous demande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, le droit d'engager un agent de sécurité publique supplémentaire à 100% et vous recommande vivement d'accepter le présent rapport et l'arrêté annexé.

Le Conseil communal

Colombier, le 26 août 2015

Arrêté relatif à l'engagement d'un ASP (Agent de Sécurité Publique) supplémentaire à 100%

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 22 septembre 2015,
vu le rapport du Conseil communal du 26 août 2015,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

**Autorisation
d'engagement**

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'engagement d'un agent de sécurité publique.

**Attributions du
poste**

Article 2 :

Les attributions de ce nouveau poste seront définies par un cahier des charges établi avant la mise au concours.

**Conditions
d'engagement**

Article 3 :

Les conditions d'engagement seront fixées par le Conseil communal.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. Du Pasquier

M. Vida